

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 septembre 2013

CP 13/09-21

*L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### ASSOCIATION LE RIO CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2013-2015 POUR LES SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC)

---

L'Association Le Rio dispose de la salle « Le Rio Grande » à Montauban et assume des missions de diffusion et de soutien aux groupes musicaux dans le secteur des musiques amplifiées. C'est la seule structure du Département à répondre au label national « scène de musiques actuelles » (SMAC).

A ce titre, elle est soutenue par la Ville de Montauban, le Département de Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et l'Etat.

Le projet de convention est **proposé par la DRAC et basé sur un modèle national émanant du Ministère de la Culture et de la Communication**. Il fixe les conditions particulières d'exercice et le cahier des charges propre aux scènes de musiques actuelles (SMAC).

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2013. Elle pourra être reconductible, en son principe et/ou ses modalités, après remise d'un bilan par l'association et évaluation des projets artistiques par les services de l'Etat . Elle prévoit la conclusion d'un avenant annuel sur la période.

L'article 1er « missions & charges » développe le contenu de la mission de service public que **l'État & les collectivités confient à la structure**, dans le but de favoriser la diversité artistique et culturelle en matière de musique :

- Diffusion, création & production musicales s'appuyant sur un projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par un directeur artistique,
- Organisation de 25 à 30 concerts représentant la diversité des genres musicaux en accordant une place significative à la scène régionale,
- Accueil d'artistes en résidence de création ou de pré-production,
- Accompagnement de projets visant à la structuration professionnelle des équipes artistiques (aide à l'insertion des jeunes professionnels dans les métiers du spectacle vivant, développement de carrière),
- Mise en œuvre d'actions en faveur des pratiques amateurs,
- Participation à la diffusion de pratiques musicales variées auprès de tous les publics, en lien avec d'autres acteurs socioculturels locaux : le RIO doit mettre en œuvre, notamment, **un projet d'éducation artistique ambitieux aux côtés de l'Éducation Nationale et l'ADDA**,
- Mises en relation et partenariats constructifs avec les autres acteurs de la filière des musiques actuelles tels que ADDA, Chants Libres.

Pour mener à bien ces missions, le RIO dispose des moyens suivants :

- en personnels : 5 permanents et 1 directeur artistique détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles.
- en locaux : une salle de spectacle modulable de 700 places debouts ou 150 assises dotée d'une scène de 50 m<sup>2</sup> située dans des locaux mis à disposition gratuitement par la Ville de Montauban.

Le directeur est responsable, pendant les 3 années de la convention, de la mise en œuvre du projet culturel et artistique tel que décrit précédemment. Cette convention deviendrait caduque en cas de départ du directeur.

L'association s'oblige à rendre compte à ses financeurs de manière périodique et détaillée de son activité ainsi que de l'exécution comptable de son budget. **Un comité de suivi technique composé de représentants des partenaires à la convention est réuni une fois par an** pour examiner l'évolution du projet artistique, l'état financier de l'association, la situation de l'emploi et les avancées du plan de formation des agents.

L'association s'engage à faire mention, sur tout support de communication, du soutien de ses financeurs et du label SMAC.

Le budget 2013 fait état d'aides publiques pour un montant de :

- **100 000 €** de la **ville de Montauban**,
- **10 400 €** du **Conseil Général**,
- **40 320 €** de la **Région**, (soumis à l'approbation de la CP d'octobre 2013)
- **75 000 €** de la **DRAC**,
- **33 133 €** d'autres financeurs (SACEM, ...)

L'engagement financier du Département à hauteur de **10 400 €** a déjà fait l'objet d'un vote de l'Assemblée Départementale, dans le cadre de notre Politique Culturelle, lors du Budget Primitif 2013.

La résiliation est prévue :

- en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception à l'expiration d'un préavis de trois mois ;
- en cas de cessation des activités ou en cas de départ du directeur et d'un non renouvellement des licences d'entrepreneur du spectacle.

Après en avoir délibéré, je vous demanderais de bien vouloir approuver les termes de la convention et m'autoriser à la signer .

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées la convention pluriannuelle d'objectif 2013-2015 pour les scènes de musiques actuelles (SMAC) concernant l'Association Le Rio ;
- Précise que cette convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2013, pourra être reconductible, en son principe et/ou ses modalités, après remise d'un bilan par l'association et évaluation des projets artistiques par les services de l'Etat . Elle prévoit la conclusion d'un avenant annuel sur la période ;
- Rappelle que l'engagement financier du Département à hauteur de 10 400 € a déjà fait l'objet d'un vote de l'Assemblée Départementale, dans le cadre de la Politique Culturelle, lors du Budget Primitif 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,